

Remarques générales.

- On n'aperçoit pas pourquoi certains alinéas font l'objet d'une numérotation (art. 1er à 8) et d'autres pas (art. 9 et suivants).

- Il y a lieu de se demander si l'objet de chaque article doit être précisé dans le texte de la Constitution (exemple: Article 1er. L'union européenne) ou si les mots "L'union européenne" ne doivent pas être supprimés. Certains intitulés peuvent paraître trop limitatifs (art. 8.1, 8.4, , d'autres trop larges par rapport aux matières traitées (art. 1er, 5, 34, 42, 45...).

- Il ya lieu, à mon sens, d'uniformiser l'usage des majuscules. A titre d'exemple, "institutions" est assorti d'une minuscule dans l'intitulé de l'article 5 mais est pourvu d'une majuscule dans le corps de l'article; "traités" n'a pas de majuscule dans l'article 9 mais en reçoit une dans l'article 14.

- La notion d'Union européenne est inscrite à l'article 1er, alinéa 1er. par la suite, c'est le terme "Union" qui est préféré. Il serait peut-être judicieux de préciser, à l'alinéa 1er, "l'Union européenne, ci-après dénommée Union, est...". Dans la suite du texte, les mots "Union européenne" reviennent accidentellement (par exemple, article 15, alinéa 1er).

- Le Parlement européen est tantôt mentionné comme tel, tantôt comme le Parlement, sans autre qualificatif. Parfois, les deux expressions sont utilisées concurremment dans un même article (article 35, alinéa 2, par exemple). Il y aurait lieu d'adopter une terminologie uniforme.

- La notion de traités est également utilisée sous des appellations diverses: traités (art. 45), traités constitutifs (art. 11), traités communautaires (art. 14 et références citées), traités instituant les Communautés européennes (art. 41). Ces appellations mériteraient d'être unifiées.

Remarques particulières.

Préambule, alinéa 2. Lire: "entre les peuples européens" plutôt qu'"entre ses peuples".

Article 1er, alinéa 2. Lire: "organise de façon cohérente et solidaire"

Article 1er, alinéa 2. **Problème de fond.** S'agit-il des liens de l'Union avec les états membres ou s'agit-il des liens entre les États membres?

Article 2, intitulé: Lire: "L'Union et le droit".

Article 2, al. 1er. Lire: "L'Union se fonde sur les Communautés européennes. Elle est complétée par les politiques et les formes de coopération existantes. Elle progresse vers une intégration plus profonde".

Article 3, alinéa 1er, in fine. Lire: "obligations qui sont établis par la Constitution". De toute façon, le féminin "prévues" doit être corrigé.

Article 3, alinéa 3. **Problème de fond.** Je rappelle les objections contre un texte qui proclame sans nuances que "tout pouvoir de l'Union émane des citoyens". Je préférerais que l'on écrive que "tout pouvoir de l'Union émane de la présente Constitution", ce qui serait plus exact.

Article 6, alinéa 1er. **Problème de fond** Il est fait référence, au premier tiret, au progrès "économique et social", au deuxième tiret, à l'espace "juridique et économique", au troisième tiret aux développements "économique et politique et, au cinquième tiret, au même développement (au singulier), mais cette fois, "économique et social". On n'aperçoit pas la logique de ces changements terminologiques.

Article 7, alinéa 3, in fine. Lire: "de l'un des Etats membres".

Article 7, alinéa 4, deuxième ligne. Lire: "à son lieu de résidence dans les mêmes conditions...".

Article 7, alinéa 4, deuxième et troisième phrases. Eviter l'utilisation répétée du mot "étendue" et "étendus".

Article 7, alinéa 4, deuxième et troisième phrases. Remplacer "par voie de" par "par une".

Article 8, première phrase. Pourquoi ne pas écrire: "Dans les domaines où s'applique le droit de l'Union, celle-ci...".

Article 8, 8, alinéa 1er. Lire: "Les citoyens de l'Union ont le droit de circuler librement sur le territoire communautaire (ou de l'Union?) et d'y choisir leur résidence. Ils peuvent y exercer l'activité de leur choix".

Article 8, 8, alinéa 2. Il est fait référence, à l'alinéa 1er, au territoire communautaire et, à l'alinéa 2, au territoire de l'Union. Les deux textes doivent être harmonisés.

Article 8, 12, alinéa 2. Lire: "ni être contraint d'effectuer un travail déterminé".

Article 8, 13, alinéa 2. **Remarque de fond.** Il peut paraître curieux d'inscrire dans une même disposition le droit à l'hygiène sur les lieux du travail et le droit à une rémunération convenable. Deux alinéas pourraient être prévus.

Article 8, 15, alinéa 3. **Remarque de fond.** Est-il possible d'opposer les travailleurs et les indépendants? Qu'en est-il des fonctionnaires? Une formule générale devrait être suggérée.

Article 8, 18, alinéa 1er. Lire: "dont les droits et libertés sont violés..."

Article 8, 18, alinéa 3. Lire: "L'accès à la justice est effectif. Une assistance juridique est octroyée à ceux qui ne disposent pas...".

Article 8, 21. Lire: "Toute personne, a le droit de présenter par écrit des requêtes...".

Article 8, 23. **Remarque de fond.** Faut-il faire référence au droit de l'Union puisqu'il est censé s'inscrire dans le respect de la Constitution?

Article 13, alinéa 1er. Lire: "sans qu'un caractère contraignant ne s'attache à ses interventions".

Article 14, alinéa 2. L'article 11 parle des traités constitutifs, l'article 14 des traités communautaires. La même terminologie ne doit-elle pas être utilisée?

Article 14, alinéa 4. On ne voit pas l'utilité d'inscrire des sigles dans une Constitution.

Article 16, sixième tiret. Même remarque qu'à l'article 14, alinéa 4, à propos de la BCE.

Article 16, neuvième tiret. Même remarque qu'à l'article 14, alinéa 2, à propos des traités communautaires.

Article 18. Proposition de texte: "Le Conseil est composé des représentants des Etats membres. Chaque Etat désigne son représentant. Il doit avoir rang de ministre et être habilité à engager le gouvernement de son Etat".

Article 19, premier tiret. Lire: "adopte la loi et le budget...".

Article 19, deuxième et sixième tirets. Même remarque qu'à l'article 14, alinéa 2.

Article 19, cinquième tiret. Même remarque qu'à l'article 14, alinéa 4.

Article 22, alinéa 2, troisième phrase. même remarque qu'à l'article 14, alinéa 2.

Article 24, alinéa 3. **Remarque de fond.** Je rappelle mes objections fondamentales à l'exercice d'un droit de dissolution qui organiserait le vide de pouvoir.

Proposition alternative de texte. "Avec l'accord de la Commission, le Président peut dissoudre le Parlement européen. les élections ont lieu dans les.... jours. Jusqu'à l'installation du nouveau Parlement, la Commission expédie les affaires courantes. Dans les jours de cette installation, la Commission est organisée dans les conditions fixées à l'article 23".

Article 24, alinéa 3. On ne comprend pas la référence à la notion de "collège".

Article 26, alinéa 1er. lire: "... la Cour de Justice, ainsi que par une ou plusieurs autres juridictions".

Article 30, alinéa 2. Il n'est pas de bonne méthode de fixer, dans une Constitution, des règles dont le contenu sera déterminé selon une application de type "analogique".

Article 31. Mêmes remarques qu'à l'article 14, alinéas 2 et 4.

Article 32, alinéa 2. On ne comprend pas le sens de "Elle" au début de la phrase puisqu'il renvoie à un masculin "les organes" et à un pluriel " les organes et les agences". Par ailleurs, on ne voit pas pourquoi inverser l'ordre de l'intitulé de l'article "agences et organes".

Article 33, alinéa 2. Faire deux alinéas distincts.

Article 36, alinéa 9. Lire: "Les lois entrent en vigueur...".

Article 46, alinéa 2. Les sigles doivent être évités.

Article 48 et 51. S'il est renvoyé à d'autres articles de la Constitution, la mention "de la Constitution" est superflue.



Francis Delpérée.